

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019

Le premier Conseil Municipal de la Commune nouvelle de MUR-SUR-ALLIER s'est réuni le 7 janvier 2019, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard BLANCHAMP, doyen d'âge puis de M. François RUDEL, Maire.

Les points suivants ont été traités :

ELECTION DU MAIRE :

Deux candidats se sont présentés : MM. DELAUGERRE et RUDEL.

M. François RUDEL a été élu à la majorité (24 voix favorable sur 32).

CONSTATATION DE L'INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES :

MM. François RUDEL et Gilles VOLDOIRES sont installés en tant que maires délégués.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Compte tenu du nombre d'adjoints déjà élus sur les communes historiques et afin de tenir compte des règles de parité, le conseil municipal, à la majorité (30 voix pour et 2 abstentions), a fixé à **neuf** le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle.

ELECTION DES ADJOINTS :

La liste conduite par M. LEMERLE a été élue (17 voix favorables sur 24)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste précitée :

- **1^{er} adjoint** :M. René LEMERLE
- **2^{ème} adjointe** :Mme Monique POUMARAT
- **3^{ème} adjoint** :M. Gérard BLANCHAMP
- **4^{ème} adjointe** :Mme Marie-Thérèse THEVENET
- **5^{ème} adjoint** :M. Michel LENOIR
- **6^{ème} adjointe** :Mme Nathalie DEZULIER
- **7^{ème} adjoint** :M. Pascal BOITEL
- **8^{ème} adjointe** :Mme Claire RIVEAU
- **9^{ème} adjoint** :M. Bernard GIRAUD

NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES :

Le conseil municipal a nommé trois conseillers délégués :

- un conseiller délégué « patrimoine bâti » : **Olivier BOULICAUD**
- un conseiller délégué « environnement » : **Gérard BRANLARD**
- un conseiller délégué « vie associative, culture et sports » : **Pascal ROFFET**.

INDEMNITES DE FONCTIONS :

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (27 voix pour et 5 voix contre), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoints et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 43,00 %
- Maire délégué : 29,00 %
- 8 Adjoints : 16,00 %
- 1 Adjoint : 9,00 % (en raison des délégations consenties)
- Conseillers délégués : 3,00 %

La liste des bénéficiaires est arrêté comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| - François RUDEL, Maire | - Nathalie DEZULIER, 6 ^{ème} adjointe |
| - Gilles VOLDOIRE, Maire délégué | - Pascal BOITEL, 7 ^{ème} adjoint |
| - René LEMERLE, Premier adjoint | - Claire RIVEAU, 8 ^{ème} adjoint (taux : 9 %) |
| - Monique POUMARAT, 2 ^{ème} adjointe | - Bernard GIRAUD, 9 ^{ème} adjoint |
| - Gérard BLANCHAMP, 3 ^{ème} adjoint | - Olivier BOULICAUD, conseiller délégué |
| - Marie-Thérèse THEVENET, 4 ^{ème} adjointe | - Gérard BRANLARD, conseiller délégué |
| - Michel LENOIR, 5 ^{ème} adjoint | - Pascal ROFFET, conseiller délégué |

A noter que les indemnités de Maire et Maire délégué ne se cumulent pas.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local prévue à l'art. L. 1111-1-1 du CGCT.

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Le Conseil municipal, à la majorité (30 voix pour et 2 voix contre), accepte de déléguer les compétences énumérées ci-dessous au Maire (selon l'art. L. 2122-22 du CGCT).

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...) :

- cas relatifs à la gestion du personnel et aux finances communales,
- cas relatifs à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- cas relatifs à l'exercice des pouvoirs de police,
- cas relatifs à la gestion des services communaux,
- cas relatifs au service des pompes funèbres et des cimetières,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : **15 000 €** ;
 18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : **200 000 €** ;
 24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) :

Le Conseil Municipal décide que les listes à la CAO seront adressées par écrit (courrier ou mail), en mairie, avant le 20 janvier prochain.

DISSOLUTION DES C.C.A.S. EXISTANTS ET CREATION DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE NOUVELLE :

DISSOLUTION DES C.C.A.S. EXISTANTS:

La commune nouvelle ne pouvant pas légalement conserver plusieurs C.C.A.S. sur son territoire, le Conseil Municipal dissout les deux anciens C.C.A.S. en application du principe du parallélisme des formes.

CHOIX DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide de fixer à **huit** le nombre de membres élus et à **huit** le nombre de membres nommés.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

3 listes se présentent à l'élection des membres du CCAS : liste 1 : Amandine PENDINO, liste 2 : Monique POUMARAT, liste 3 : Danielle RANCY

Après avoir voté à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal élit les membres suivants :

- **Mme Amandine PENDINO**
- **Mme Monique POUMARAT**
- **Mme Marie-Thérèse THEVENET**
- **Mme Françoise LUNEAU**
- **Mme Yamina KADDOUR**
- **Mme Roselyne MALHIERE**
- **M. Gilles VOLDOIRE**
- **Mme Danielle RANCY.**

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES EXISTANTE ET CREATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE NOUVELLE :

DISSOLUTION :

La commune historique de Mezel disposait d'une Caisse des Ecoles et la commune de Dallet non. Afin que l'ensemble du nouveau territoire en soit pourvu, le Conseil Municipal décide dans un premier temps de prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles existante puis de procéder à l'élection d'une nouvelle Caisse des Ecoles dans les conditions de droit commun.

CHOIX DU NOMBRE D'ELUS AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES :

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants scolarisés, le Conseil Municipal fixe à **quatre** le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES :

Sont élus, à la majorité absolue (25 voix pour et 7 abstentions) en qualité de délégués de la Municipalité au Comité de la Caisse des Ecoles, présidé de droit par le Maire :

- **Mme Nathalie DEZULIER**
- **Mme Yamina KADDOUR**
- **M. Bruno MACEL**
- **Mme Claire RIVEAU**

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) :

Vu l'art. 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal propose à la majorité (31 voix pour et 1 abstention), une liste de seize noms de commissaires titulaires et seize noms de commissaires suppléants, à charge au directeur des services fiscaux de nommer huit titulaires et huit suppléants sur ladite liste.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Vu l'article L. 5211-69-2 du CGCT qui indique que si la somme des conseillers communautaires de la commune nouvelle est inférieure à la moitié de l'effectif du conseil communautaire et qu'elle n'excède pas l'effectif du conseil municipal, les conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leurs mandats comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dallet	Mezel	Mur-sur Allier
Gilles VOLDOIRE Yamina KADDOUR René LEMERLE	François RUDEL Claude DELETANG Monique POUMARAT Pascal BOITEL	Gilles VOLDOIRE Pascal BOITEL Claude DELETANG Yamina KADDOUR René LEMERLE Monique POUMARAT François RUDEL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES :

Pendant la période transitoire, la commune nouvelle composée de communes historiques membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes.

Syndicats		Dallet	Mezel	Mur-sur-Allier
S.I.A.R.E.C.	2 délégués titu.	René LEMERLE Michel LENOIR	Pascal BOITEL Bernard GIRAUD	Pascal BOITEL Bernard GIRAUD René LEMERLE Michel LENOIR
S.I.A.E.P. Basse Limagne	2 délégués titu.	René LEMERLE Michel LENOIR	Pascal BOITEL Françoise LUNEAU	Pascal BOITEL Françoise LUNEAU René LEMERLE Michel LENOIR
	2 délégués suppl.	Olivier BOULICAUD Patrice DEREGARD	Laurent CHANTELAUZE Gérard BLANCHAMP	Gérard BLANCHAMP Olivier BOULICAUD Laurent CHANTELAUZE Patrice DEREGARD

S.I.A.D. Lezoux	de	2 délégués titu.	Marie-Thé THEVENET Caroline LESENS	Monique POUMARAT Roselyne MALHIERE	Caroline LESENS Roselyne MALHIERE Monique POUMARAT Marie-Thé THEVENET
		1 délégué suppl.	Florence JOUVE	Danielle RANCY	Florence JOUVE Danielle RANCY
EPF-Smaf		1 délégué titulaire	Gilles VOLDOIRE	Claude DELETANG	Olivier BOULICAUD Pascal BOITEL
		1 délégué suppl.	Olivier BOULICAUD	Pascal BOITEL	François RUDEL Gilles VOLDOIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :

Etant donné que la commune nouvelle a, seule, le statut de collectivité territoriale, il convient de procéder à la désignation des représentants conformément au droit commun d'adhésion (sauf dispositions contraires indiquées dans les statuts de l'organisme).

Organismes extérieurs		Dallet	Mezel	Mur-sur-Allier
SEMERAP				
Assemblée générale	1 délégué titulaire	René LEMERLE	Pascal BOITEL	Pascal BOITEL
Contrôle Analogue	1 délégué titulaire	Michel LENOIR	Pascal BOITEL	Michel LENOIR
A.I.D.E.R. (mandataire du SIAD)	1 délégué		Monique POUMARAT	Monique POUMARAT
POLE ADULTES A.P.I.	1 délégué		Claude DELETANG	Marie-Thérèse THEVENET
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	1 délégué		Claude DELETANG	Marie-Thérèse THEVENET
C.E.N.A.	1 délégué	Gérard BRANLARD	Bernard GIRAUD	Gérard BRANLARD
DESTRUCTION DES NUISIBLES	1 délégué titulaire		Françoise LUNEAU	Françoise LUNEAU
	1 délégué suppl.		Bernard ROUX	Gérard BRANLARD

CORRESPONDANT DEFENSE	1 délégué		Julien MONTAGNÉ	Julien MONTAGNÉ
C.N.A.S	1 délégué élu	Marie-Thé THEVENET	Françoise LUNEAU	Marie-Thé THEVENET
	1 délégué agent	Aurélie AUJAME	Nadège GENEST	Aurélie AUJAME
Association des Forts Villageois	1 délégué		Gérard BLANCHAMP	Gérard BLANCHAMP
Frelons asiatiques	1 délégué		Bernard GIRAUD	Bernard GIRAUD
Réfèrent ambroisie	1 délégué	Gérard BRANLARD	Bernard GIRAUD	Gérard BRANLARD
Commission locale de concertation et de suivi de la Carrière du Puy de Mur		Gilles VOLDOIRE Gérard BRANLARD Patrice DEREGARD Florence JOUVE Sandrine MOUGIN Représentant Mur-Allier Nature	François RUDEL Laurent CHANTELAUZE Bernard GIRAUD Président Armure	Gérard BRANLARD Laurent CHANTELAUZE Patrice DEREGARD Bernard GIRAUD Florence JOUVE Sandrine MOUGIN François RUDEL Gilles VOLDOIRE Président Armure Représentant Mur-Allier Nature

VALIDATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

La charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

Le Conseil Municipal à la majorité (26 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions) valide la charte de la commune nouvelle.

Celle-ci est disponible en mairie.